



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS – DISPOSITIF OPAH RU ANGOULÈME

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat/Logement  
Numéro : 2022-D-130

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 254 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant sur l'intervention de GrandAngoulême à l'OPAH RU d'Angoulême par abondement des aides de l'ANAH dans les conditions identiques à celles du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 10 000,00 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 204 2270.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 MAI 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 04 MAI 2022  
Publié ou notifié,  
Le 04 MAI 2022

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	Type d'intervention
		Taux	Montant
016010191	76 438,91 €	10 % plafonnés à 5 000 € par logement	5 000,00 €
016010192	77 340,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 778,91 €</b>		<b>10 000,00 €</b>